

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 L'AN DEUX MIL DIX-SEPT
Le 13 AVRIL
En exercice : 15 Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Madame Véronique LEONARDI.
Présents : 9 Date de convocation : 07 AVRIL 2017
Volants : 12 (dont 3 pouvoirs) Présents : Mmes Véronique LEONARDI ; Muriel LOMER, Annie BARUDIO ; Elvira AFONSO SARAT ; Sandrine PERSONNAZ ; Marie-Louise TESSAUR ; MM. Gregory BAGDAHN ; Serge NOGUER ; Roger TESSAUR.
Pouvoirs : Mme Leslie MALJOURNAL-BLIN donne pouvoir à M. Serge NOGUER ; M. Jacques BRAIN donne pouvoir à Michel THIBIER, absent ; M. Yves BOURELLY donne pouvoir à Roger TESSAUR ; Stéphane VERY donne pouvoir à M. Gregory BAGDAHN.
Absent ou excusé : Mmes Leslie MALJOURNAL-BLIN, Sonia MERCURI et MM. Jacques BRAIN ; Yves BOURELLY ; Michel THIBIER ; Stéphane VERY.
Secrétaire de séance : Mme Muriel LOMER

Le quorum est atteint

Approbation du dernier compte rendu : le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2017 est approuvé

Une modification est apportée à l'ordre du jour du Conseil, la dernière délibération est annulée

Délibération n°2017041301 : Modification des indices de la fonction publique relative à l'indemnité des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux,

Considérant que la délibération du Conseil municipal n°201512214 du 21 décembre 2015 fixant le régime indemnitaire du Maire et des Adjointes,

Considérant que pour une population entre 1000 à 3499, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une population entre 1000 à 3499, le taux maximal de l'indemnité des Adjointes en pourcentage de l'indice brut terminal de fonction publique ne peut dépasser 16,5 %,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes comme suit : Maire : 43 % de l'indice brut terminal de fonction publique, Adjointes : 16,50 % de l'indice brut terminal de fonction publique,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires chaque année au budget communal.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 12	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 2017041302 : Adhésion par convention à un groupement Intercommunal d'achats

Madame le Maire indique qu'afin de poursuivre les propositions de mutualisation du Groupe de travail achat de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais en 2015 et dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 26 avril 2016 par le Conseil communautaire, une convention de groupement de commande a été adoptée le 20 décembre dernier par ce dernier.

Aujourd'hui il pour 2017 est proposé aux Communes d'adhérer à ce groupement de commande piloté par le Pays Voironnais et / ou la ville de Voiron pour :

- Fournitures administratives
- Fournitures administratives via atelier protégé
- Marché pages jaunes
- Fourniture et lavage des vêtements de travail pour les services collecte, déchèterie, garage et maintenance du Pays Voironnais
- Achat d'électricité et de services associés pour les sites soumis à l'ouverture des marchés
- Entretien de la signalisation verticale et horizontale
- Contrôle et vérification obligatoire climatisation/VMC/Installation thermique
- Marché entretien Espaces Verts
- Marchés Espaces Verts visuel insertion
- Entretien du réseau pluvial et des équipements pluviaux pour les espaces publics
- Téléphonie IP Ville de Voiron
- Logiciel billetterie
- Acquisition Chalet YCGC

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes portée par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la Ville de Voiron,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférant.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 12	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 2017041303 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'Intégration du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF)

Madame le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Le transfert du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) a été acté par délibération du Conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016. Le coût net de la charge transférée est de 36.149 euros. Il a été décidé que la commune de Voiron prendrait à sa charge (déduction sur l'AC) le poids des usagers issus de la ville de Voiron soit 32 % et le reste serait financé par une évolution de la fiscalité du Pays Voironnais.

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 11 568 euros.

La part à fiscaliser sera en 2017 de 24 581 euros répartis à parts égales sur la TH et le FB.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **D'ADOPTER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Centre de Planification et d'Education Familiale.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 9	OPPOSITION : 3	ABSTENTION : 0
------	----------	----------------	----------------

Délibération n° 2017041304 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)

Madame le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Le transfert du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) a été acté par délibération du Conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016.

Seules les communes de Voiron et de Tullins sont concernées par le mécanisme de transfert de personnel mais conformément au principe arrêté, c'est 80 % qui seront retenus sur l'AC des communes concernées et 20 % seront couverts par le financement du FSE (Fonds Social Européen).

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 12.450 euros, la commune de Tullins verra son Attribution de Compensation diminuer de 24.030 euros. Le financement du FSE étant de 8.580 euros.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **D'ADOPTER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 12	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 2017041305 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la Lecture publique

Madame le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Le transfert de la lecture publique (animation, gestion et développement d'un réseau de lecture publique) est effectif au 1er janvier 2017 et acté par délibération du 20 décembre 2016.

Conformément à la loi, la CLECT a 9 mois à compter du 1er janvier 2017 pour établir son rapport mais comme il a été admis qu'une partie de la charge transférée à la Communauté générerait une nouvelle fiscalité, il convient de déterminer les modalités de ce transfert afin de voter le taux d'imposition en conséquence.

Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

- 80 % de la charge transférée (sauf fonds documentaire) sont retenus sur les AC des communes concernées et 20 % de cette même charge feront l'objet d'une fiscalité nouvelle à compter de 2017.
- Le coût du fonds documentaire (304.254 euros en 2016) sera financé par une réduction de la DSC à la hauteur de 3 euros par habitant ce qui représente un montant de 288.210 euros.
- Les communes dont les AC demeurent négatives (Chirens et la commune historique de Pommiers la Placette) seront ramenées à 0 et financées par la fiscalité nouvelle. Ce principe avait prévalu en 2000 lors de la création de la Communauté d'agglomération pour les communes de Pommiers la Placette et Saint Aupre.

Le coût net de la Lecture Publique, soit 1.920.780 euros sera donc ventilé de la façon suivante :

- Réduction de l'AC pour les communes concernées 1.267.268 euros
- Réduction de la DSC 288.210 euros
- Fiscalité nouvelle 365.302 euros 326.515 (20 %) + 38.787 (AC négatives)

La fiscalité nouvelle sera reportée à égalité entre la TH et le FB.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **D'ADOPTER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la Lecture publique.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 8	OPPOSITION : 3	ABSTENTION : 1
------	----------	----------------	----------------

Délibération n° 2017041306 : Validation des actions 2016 de l'ACCA sur le site de l'ENS de l'Etang de Côte Manin et de la Zone humide du Rivier d'Apprieu

Vu le règlement d'intervention portant sur le réseau des espaces naturels protégés de l'Isère adopté par le Conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015,

Vu le plan de Gestion 2016-2020 pour l'ENS situé pour partie sur la Commune de Saint Blaise du Buis,

Vu le dernier Comité de site en date du 1^{er} juillet 2016,

Vu la Convention n°SDD-2016-027 d'intégration du site de l'Etang de Côte Manin et zone humide du Rivier sur les Communes de Saint Blaise du Buis et Apprieu dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère,

La Commune s'est engagée à poursuivre ses actions sur le site en déléguant la gestion du site à l'ACCA.

Dans le cadre de délégation de gestion, l'ACCA continue de mener à bien ses actions de préservation et de gestion des milieux naturels et de valorisation.

C'est pourquoi en accord avec le Département, il est proposé au Conseil municipal de retenir les actions de fonctionnement suivantes pour le premier semestre 2016

Action FA6 - Fauche avec exportation des praires 640 Euros

L'ACCA de Saint Blaise nous fait savoir également que d'autres actions au second semestre 2016 ont été réalisées. Un comité de site devrait prochainement avoir lieu pour valider les actions des différents intervenants de Saint Blaise du Buis et Apprieu.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'indemniser l'ACCA de Saint Blaise du Buis pour l'action de fonctionnement susvisée pour un montant total de 640 Euros pour le 1^{er} semestre 2016.
- **DECIDE** de solliciter Monsieur le Président du Département de l'Isère pour l'octroi d'une subvention relative aux actions du second semestre 2016 réalisées sur le site de l'ENS Etang Côte Manin.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 12	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,



Véronique LEONARDI

Affiché à la porte de la Mairie le 19/04/2017.